

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1, L411-2 et L411-4 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2016-02-34x-00177 Référence de la demande : n°2016-00177-055-003

Dénomination du projet : Réintroduction du Gypaète barbu dans les Préalpes (Drôme)
poursuite de la réintroduction du Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) dans les Pré-Alpes de la Drôme

Lieu des opérations : -Départements : Drôme Hautes-Alpes Isère

Bénéficiaire : association VAUTOURS EN BARONNIES et Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors

MOTIVATION ou CONDITIONS

Une demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants d'espèce protégée au titre des articles R.411-31 à R.411-36 et de dérogation au titre de l'article L.411-2 (dérogation à la protection stricte de l'espèce) du code de l'environnement a été déposée dans le cadre de la poursuite d'un programme de réintroduction du Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) engagé dans les départements de la Drôme, de l'Isère et des Hautes-Alpes.

Cette demande est présentée conjointement par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors et l'Association Vautours en Baronnies, afin de permettre la poursuite, selon des modalités identiques, des opérations précédemment autorisées dans le cadre d'un précédent arrêté ministériel, valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce programme est intégré au réseau EPP / VCF, ce qui confère une cohérence internationale, avec un accompagnement fiable et jouissant de plusieurs décennies d'expérience. Les opérateurs agissent pour la conservation du Gypaète barbu dans le cadre du Plan National d'Action 2010-2020 et LIFE GYPCONNECT (LIFE14 NAT/FR/000050, 2016/2021), dont la prolongation pour une année supplémentaire en 2022 a été accordée par la Commission européenne, puis dans celui d'un nouveau programme LIFE (GYP'ACT) jusqu'en 2028, si ce dernier est retenu.

Les opérateurs ont fait preuve jusqu'à présent d'une solide compétence et expérience, développées à partir de la réintroduction des grands rapaces (Vautour fauve, Vautour moine) et depuis 2010, du Gypaète barbu.

Le CNPN accorde son entière confiance aux préconisations techniques éprouvées sur plusieurs décennies par le réseau EPP/VCF, ainsi qu'à la cohérence scientifique et opérationnelle des porteurs de projet intégrés dans un programme international.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 16 mai 2022

Signature :

